



Buchères

Aube en Champagne



Dossier

d'Information

Communal sur les

Risques

Majeurs



DOCUMENT
A CONSERVER

**Chères Concitoyennes,
Chers Concitoyens,**

Le document que vous tenez entre les mains est

TRES IMPORTANT.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle est exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce vade-mecum vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

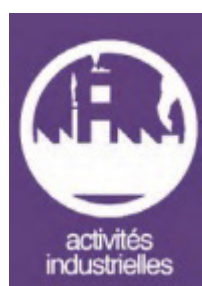
Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Qu'est ce qu'un Risque Majeur ?

C'est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à l'activité humaine se produise, entraînant des dommages matériels économiques et environnementaux importants et concernant de nombreuses victimes.

Buchères

A quels risques majeurs sommes-nous exposés?



Les quatre risques qui concernent le territoire communal ont pour origine :

- **la Seine**, dont les débordements hivernaux recouvrent les milieux naturels et éventuellement une partie du tissu urbain,
- **le barrage-réservoir Seine** et ses importantes réserves d'eau accumulées notamment derrière la digue de la Morge dont la rupture entraînerait une inondation avec le déplacement de l'onde de submersion,
- **l'usine DISLAUB** et particulièrement les stocks d'alcools, classée "SEVESO seuil haut",
- **les axes de circulation** tels que les lignes SNCF et les principales routes départementales (RD671-444) assurant le transport de matières dangereuses diverses.

L'Alerte

Une alerte annonce un danger immédiat.
Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

Savoir reconnaître une alerte

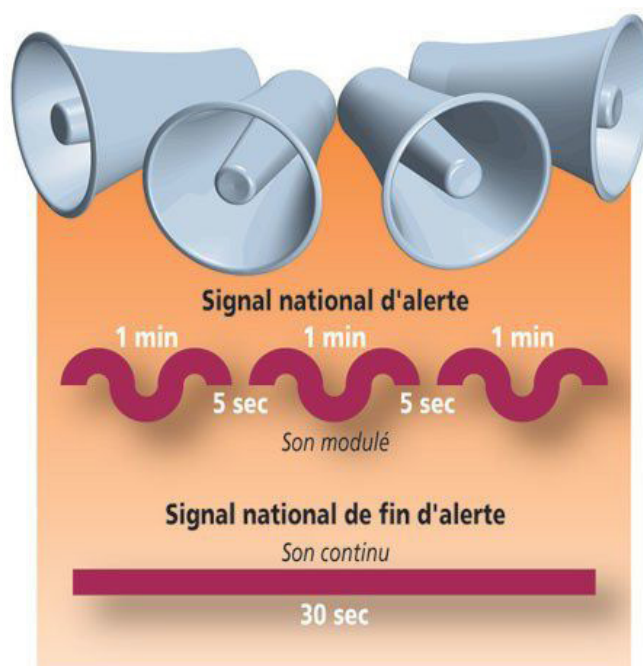
En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ▶ la sirène de la mairie,
- ▶ la sirène des véhicules des sapeurs pompiers,
- ▶ des messages diffusés par mégaphones,
- ▶ la radio et/ou la télévision.

Début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri :

- l'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque premier mercredi du mois à midi.
- elle émet un son caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, soit le signal national d'alerte.



Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté :

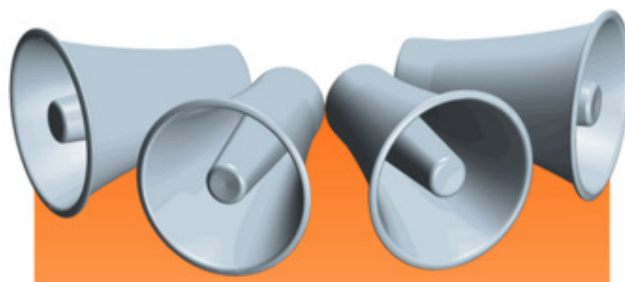
- les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

Les bons réflexes

Si vous entendez **la sirène** :



Ce qu'il faut faire

Dans le cas général :



Mettez-vous à l'abri



Fermez tout



**Ecoutez la radio
Champagne FM 97.5
France Bleu
Champagne 100.8FM**

Et ne pas faire

Dans tous les cas :



Ne téléphonez pas



**N'allez pas
chercher vos
enfants a l'école**



Pas de flamme

Le risque inondation



Zone inconstructible

Zone constructible sous certaines conditions



Le territoire communal est exposé à des crues de plaine dites lentes et progressives de la Seine et de l'Hozain.

Cette montée des eaux est due à une augmentation du débit des cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables sur la région. Elle peut s'accompagner de remontées de nappes phréatiques.

Les dernières crues importantes datent de 1910, 1955 et 1983, au cours desquelles une partie du bourg a été inondée. Des repères de crues se rapportant à l'inondation de 1910 sont implantés sur le pont de l'Hozain (route de Maisons Blanches), et sur le pont de la vieille Seine (route de Verrières).

Les mesures prises dans la commune

- entretien effectué dans le cadre de 2 syndicats (le Syndicat d'aménagement de la vallée de la Seine et le Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'irrigation du bassin de l'Hozain),
- élaboration par les services de l'État, en association avec la mairie, du plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé le 16 juillet 2001 ;
- prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en limitant ou en interdisant l'urbanisation.

Comment serez-vous alertés ?

l'équipe municipale vous alertera de l'imminence d'une évacuation et des conduites à tenir, par du porte à porte ou par téléphone.

Le risque inondation

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- mettre les meubles, appareils ménagers et produits polluants au sec par surélévation,
- fermer et colmater portes et fenêtres et aérations pour ralentir l'entrée de l'eau,
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- amarrer les cuves (gaz , fuel...),
- déplacer les véhicules hors d'atteinte de l'eau,
- placer les papiers et objets précieux à l'étage.

PENDANT

- s'informer de la montée des eaux en écoutant la radio :
CHAMPAGNE FM97.5 France Bleu Champagne 100.8FM,
- suivre les directives des services de secours,
- couper le gaz et l'électricité,
- monter à l'étage ou emmener avec soi, nourriture, papiers, vêtements chauds, médicaments, lampe de poche, radio à piles,
- prévenir les autorités municipales du lieu d'accueil si vous êtes hébergés par des amis, de la famille...,
- ne pas boire l'eau du robinet sans accord des autorités.



APRES

- attendre l'ordre des autorités pour regagner son domicile,
- consulter un électricien et spécialiste du chauffage,
- prendre des photos des dégâts,
- aérer et désinfecter les pièces avec de l'eau de javel,
- faire l'inventaire des dommages et prévenir sa compagnie d'assurance,
- jeter tous les aliments humidifiés,
- rétablir le courant si l'installation est sèche,
- chauffer dès que possible.









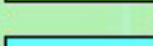
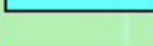

Actions des autorités :

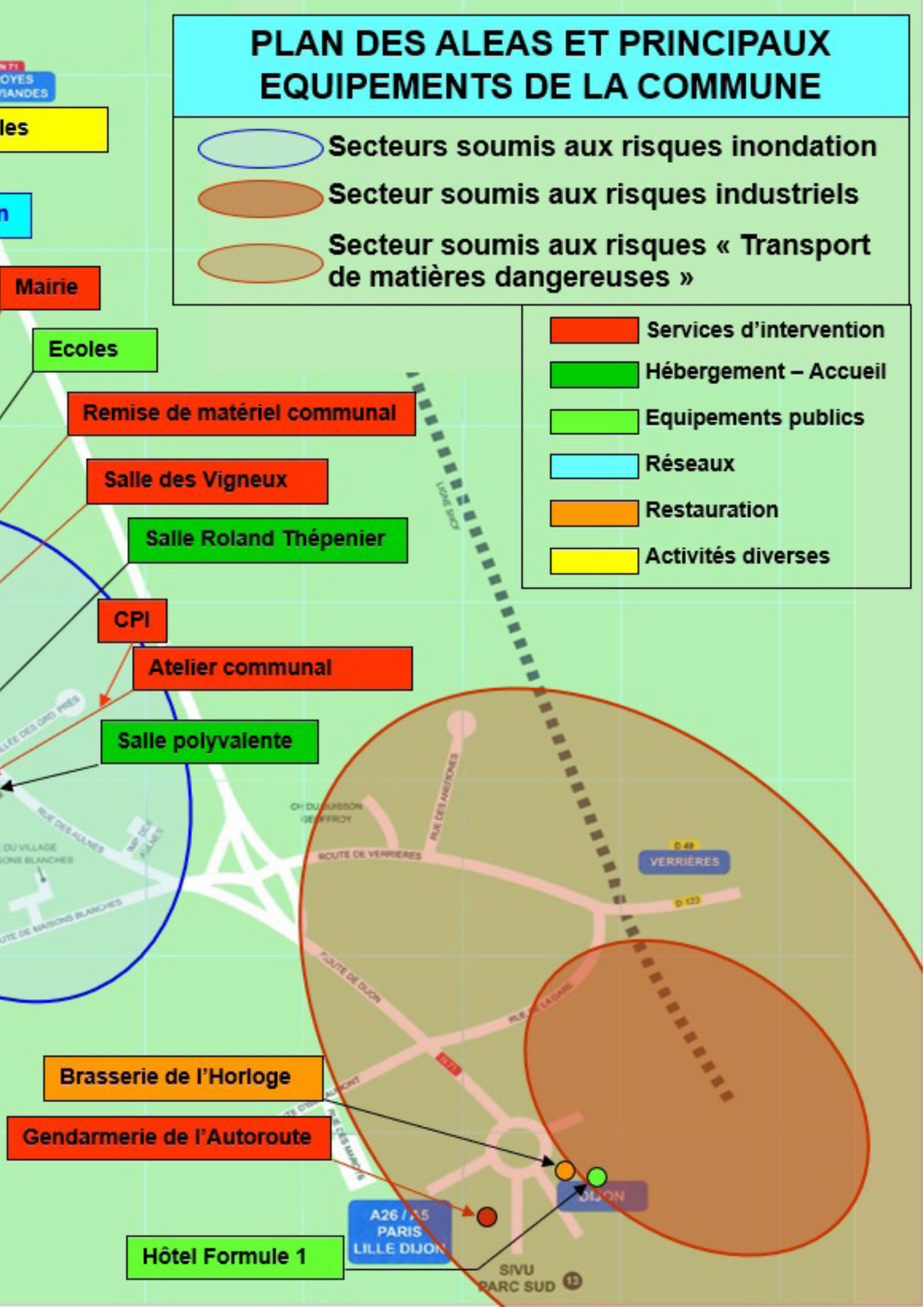
- surveillance de la montée des eaux,
- hébergement des sinistrés,
- information de la population en zone inondable (diffusion de messages d'alerte par voiture et mégaphone),
- mise en oeuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- participation à l'évacuation des sinistrés.



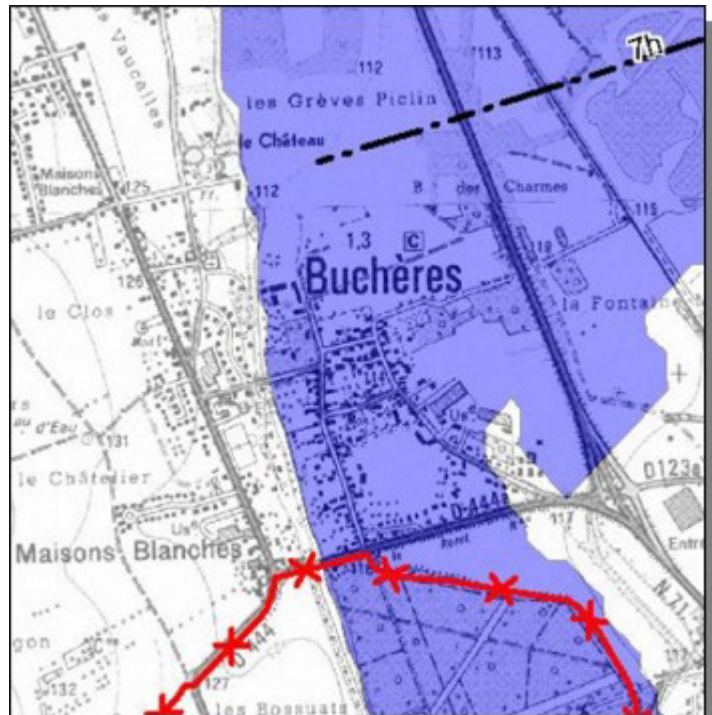
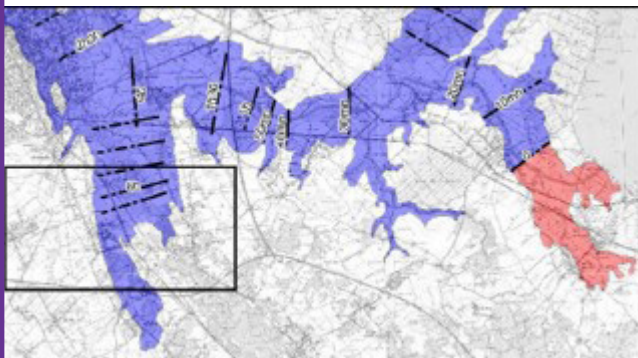
PLAN DES ALEAS ET PRINCIPAUX EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

-  Secteurs soumis aux risques inondation
-  Secteur soumis aux risques industriels
-  Secteur soumis aux risques « Transport de matières dangereuses »

-  Services d'intervention
-  Hébergement – Accueil
-  Equipements publics
-  Réseaux
-  Restauration
-  Activités diverses



Le risque rupture de digue de barrage-réservoir



La commune est située à environ 17 km en aval du lac de la forêt d'orient. Cet ouvrage, en dérivation de la Seine, représente une capacité de 205 millions de m³. Il sert à atténuer les crues de novembre à juin et à soutenir les étiages de la Seine de juillet à novembre.

Cette retenue artificielle est constituée de digues dites « poids » (dont la digue de la Morge d'une hauteur supérieure à 20 mètres) résistant à la poussée de l'eau par leur seule masse.

A ce jour, aucun événement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu et cette probabilité est très faible.

Les mesures prises

- ▶ surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire,
- ▶ visite biannuelle de l'ouvrage par le service de contrôle (DDEA),
- ▶ vidange décennale du réservoir avec contrôle des parties habituellement immergées,
- ▶ élaboration en cours du Plan Particulier d'Intervention (PPI) définissant les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et à la population (organisation des secours et plan d'évacuation).

Le risque rupture de digue de barrage-réservoir

Les zones concernées

L'onde de submersion, qui résulterait de la formation d'une brèche dans la digue de la Morge, se développerait dans les communes de la vallée de la Seine en aval de l'ouvrage.

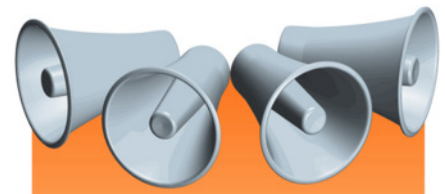
Une partie du territoire de BUCHERES, essentiellement le lieu-dit «**le bourg** », serait menacée par l'onde dont l'arrivée (par reflux) est estimée entre 5 et 7 heures après la détection de la fuite.

La progression du niveau d'eau pour atteindre sa cote maximale (111m NGF), nécessiterait environ 9 heures 30 supplémentaires.

L'alerte

Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture.

La sirène de la mairie sera déclenchée, des messages d'information seront diffusés à la radio. Le maire dépêchera des élus et/ou les services techniques pour informer les personnes des secteurs concernés à l'aide d'une sonorisation mobile (mégaphones).



CONSIGNES DE SECURITE

Que devez-vous faire?

Gagner rapidement un point haut :

**Le lieu de rassemblement est situé devant la
mairie.**

Attendre l'ordre des autorités pour regagner son domicile

Le risque industriel



Périmètre
enveloppe
des effets

Le risque industriel majeur concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

A Buchères ce risque est dû à la présence de l'usine DISLAUB, laquelle est soumise à la réglementation des installations pour la protection de l'environnement (ICPE) et classée « SEVESO seuil haut ».

Compte tenu de son activité (traitement de solvants et alcools primaires), l'accident potentiel peut se manifester principalement par l'incendie d'un produit et l'explosion de mélanges. Les études de danger menées sur le site font apparaître que les effets sont limités presque en totalité à l'enceinte de l'entreprise avec un léger débordement vers le rond point de la RD671 et sur l'emprise de la ligne SNCF et du stockage de céréales NOURICIA.

Les mesures prises dans la commune

- plan de secours d'Opération Interne (POI) élaboré par l'industriel et définissant les moyens de lutte, dénommé Plan de l'établissement en cas d'accident.
- maîtrise de l'urbanisation et limitation des constructions au voisinage du site par le biais du PLU,
- élaboration en cours du PPI définissant le mode d'intervention des secours extérieurs.

Le risque industriel

CONSIGNES DE SECURITE

RAPPEL : Les produits manipulés dans l'usine DISLAUB ne **génèrent pas de gaz toxiques**. Consécutivement, rien ne justifie le confinement de la population



AUCUN HABITANT N'EST DIRECTEMENT CONCERNÉ par les risques d'accidents sur cet établissement.

Par contre, les clients présents dans les deux ERP (établissements recevant du public) situés à proximité (Hôtel Formule 1 et Brasserie de l'horloge) pourraient être amenés à se confiner par mesure de précaution.

En cas de déclenchement de la sirène de l'usine

- ne pas tenter de se rendre « en curieux » à proximité du site, afin de ne pas gêner l'acheminement des secours,
- éviter la RD 671 et emprunter les déviations,
- ne pas téléphoner abusivement pour ne pas encombrer les réseaux,
- écouter la radio pour connaître d'éventuelles consignes :
CHAMPAGNE FM97.5, France Bleu Champagne 100.8FM,
- respecter les consignes des services de secours.

Actions des autorités :

La DRIRE

(Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche) effectue un contrôle régulier des installations classées afin d'en vérifier la conformité.

La Préfecture

élabore un Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est mis en œuvre si les conséquences du sinistre débordent de l'enceinte de l'installation.

Le Préfet et le Maire

décident de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le risque transport de matières dangereuses



Le transport de matières dangereuses (TMD) peut s'effectuer par voie routière – ferroviaire – fluviale et aérienne, ou bien par canalisation. Le risque généré est directement lié à la dangerosité des produits selon qu'ils sont inflammables – toxiques – corrosifs ou explosifs.

Le territoire communal est concerné par plusieurs axes de circulation:

- La D671 et l'A5 de Troyes vers le Côte d'Or
- La D444 de Troyes vers Chaource
- les voies ferrées Troyes-Châtillon S/S (fret uniquement) et Troyes / St Florentin avec le futur développement du parc logistique.

Ces itinéraires sont les plus exposés mais le risque TMD peut survenir presque en tout point de la commune.

Les principaux dangers correspondants se manifestent par divers phénomènes:

- l'explosion avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'incendie avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air, l'eau et le sol avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

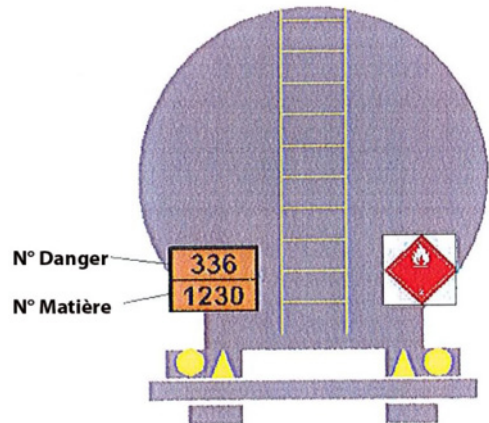
Le risque transport de matières dangereuses

CONSIGNES DE SECURITE

Que transportent les camions?

La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme apposés sur le véhicule.

Que faire?



Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

- donner l'alerte : 18 Pompiers, 17 Gendarmerie, 15 SAMU ou le 112
- relever les N° du produit et du code danger
- baliser, si possible, les lieux du sinistre
- ne pas fumer
- ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie ensuite s'éloigner du site

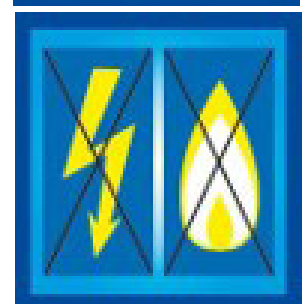
En cas de fuite de produit :

- ne pas le toucher sinon se laver et changer de vêtement
- s'éloigner pour éviter un éventuel nuage toxique
- se confiner

Si l'alerte est donnée par les autorités ou service de secours

- se confiner (fermer fenêtres-portes-aérations) ou s'éloigner du secteur
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école; ils sont en sécurité
- écouter la radio

- [Champagne FM97.5](#) [France Bleu Champagne 100.8FM](#)
- ne pas provoquer de flamme ni d'étincelle
- être prêt à évacuer les locaux à la demande des autorités



Actions des autorités

Contrôle de la réglementation spécifique de transport de matières dangereuses par les agents de l'État

Le Préfet et le Maire décident de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Pour en savoir +

Documents à consulter

- ▶ Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- ▶ Plan communal de sauvegarde (PCS)
- ▶ Plan de prévention du risque inondation (PPRI)
- ▶ Plan particulier d'intervention PPI Dislaub (en cours)
- ▶ PPI réservoir Seine (en cours)





Où les trouver

- ➔ Préfecture (site internet) et Mairie
- ➔ Mairie
- ➔ Mairie et DDEA
- ➔ Mairie et Préfecture (SIDPC)

Contacts utiles :

Mairie Buchères	03.25.41.80.17	commune.bucheres10@wanadoo.fr
Pompiers	18	
Gendarmerie	17	
SAMU	15	
Préfecture	03.25.42.35.00	www.aube.pref.gouv.fr
Inondation		www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
Prévention des risques majeurs		www.prim.net

Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  **Pas de vigilance particulière.**



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-inondation



Canicule



Orages

